



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **route de Maromme** ;

CONSIDERANT la demande de SARL LTN, afin de procéder à des travaux de démolition et de reconstruction, **route de Maromme** ;

N° 2024 - 1837

Du registre des arrêtés municipaux

**CIRCULATION ET STATIONNEMENT
ROUTE DE MAROMME**

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. - La circulation des véhicules de toute nature sera localement réduite, au droit de l'intervention, pour la nécessité du chantier, **n°90 route de Maromme, du 07 novembre 2024 jusqu'au 19 janvier 2025.**

Article 2.- Le stationnement sera interdit sur 2 places matérialisées et qualifié de gênant dans les mêmes emprises de lieu et de date qu'à l'article 1^{er}.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, 48 heures avant les travaux.

Article 4.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 31 octobre 2024

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : - 4 NOV. 2024

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- Direction des Déchets et Direction des Transports de la Métropole
- Entreprise LTN

Pour le Maire et par délégation


Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la gestion
des espaces publics

